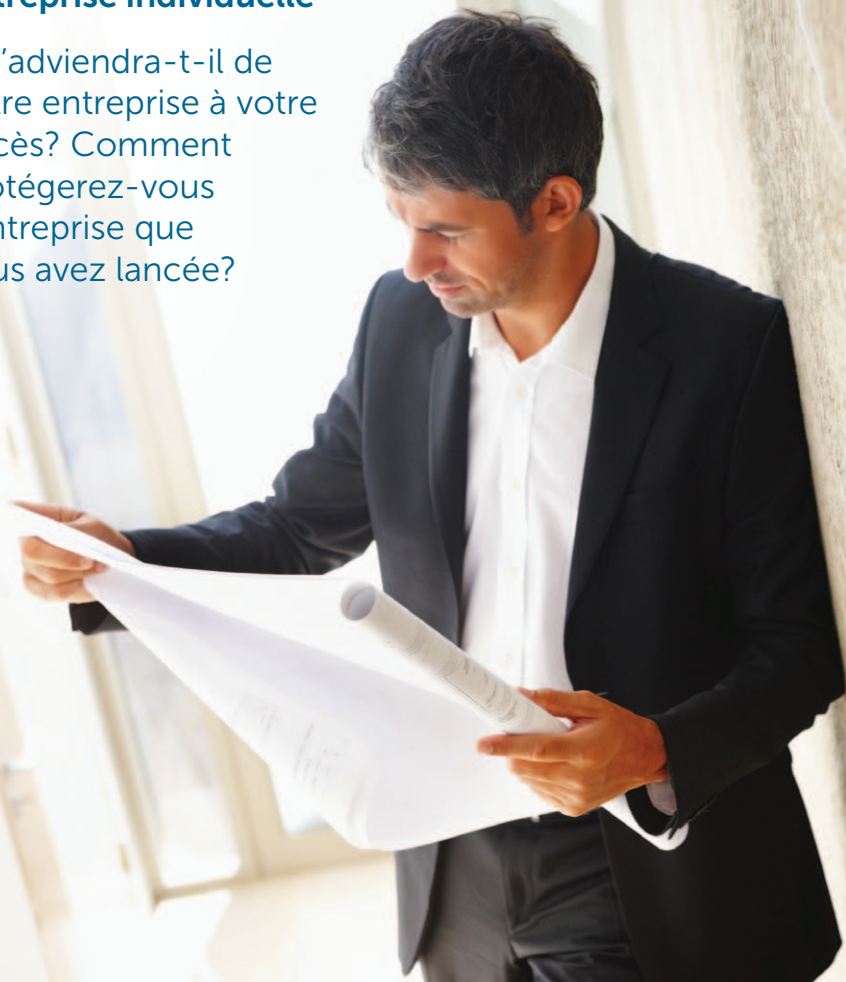


LIQUIDATION D'ENTREPRISE, CONVENTION DE RACHAT

Entreprise individuelle

Qu'advient-il de votre entreprise à votre décès? Comment protégez-vous l'entreprise que vous avez lancée?



Votre entreprise aujourd'hui

- La source de votre succès, c'est d'abord **vos** compétences de gestionnaire et d'entrepreneur.
- Même si les employés sont excellents, **vous** êtes son atout le plus précieux.
- Vous avez le **plein contrôle** de ce qui se passe.
- Tous les **profits vous** appartiennent. **Vous** assumez toutes les **pertes**.
- **Vous** répartissez la **charge de travail** entre vos employés, mais les décisions finales **vous** reviennent.
- Grâce à vos compétences et à votre leadership confirmé, votre entreprise est **rentable et solide**.

Près de 80 % de l'ensemble des entreprises individuelles n'auraient pas pu ouvrir leurs portes ce matin si leur propriétaire était décédé la nuit dernière.

Sans un régime établi au préalable

- Les activités de votre entreprise prennent fin à votre décès; celle-ci fait désormais automatiquement partie de votre succession.
- Si vous décédez **ab intestat**, l'administrateur nommé par le tribunal devra vraisemblablement liquider votre entreprise le plus rapidement possible.
- Même si vous aviez un **testament**, votre entreprise sera traitée comme n'importe quel autre actif de la succession et devra être réglée sans délai, à moins que le liquidateur ne se voie accorder une autorité particulière pour poursuivre les activités de l'entreprise.
- Sans cette autorité **testamentaire**, un liquidateur peut souvent utiliser son pouvoir discrétionnaire avec le consentement des héritiers et continuer à exploiter l'entreprise.
- S'il n'exploite pas l'entreprise ainsi, le liquidateur devient personnellement responsable de toute perte qui pourrait survenir.
- Néanmoins, l'un des héritiers pourrait exiger du liquidateur qu'il liquide l'entreprise (en exigeant que sa part lui soit remise immédiatement).

Quatre choix s'offrent à vous :

1. Le liquidateur peut exploiter l'entreprise, jusqu'à sa vente.
2. Vous pouvez demander la liquidation de l'entreprise.
3. Vos héritiers peuvent l'exploiter eux-mêmes.
4. Un ou des employés de confiance ou un collaborateur peuvent l'acquérir.

Chacun de ces choix entraîne des coûts. D'où proviendra l'argent?

La solution : créer un fonds d'amortissement

Chaque année, vous épargnez une petite partie de vos profits ou de vos revenus dans un régime qui garantira que l'argent nécessaire sera disponible advenant votre décès.

Une autre solution : une convention de rachat financée

Il s'agit d'une entente écrite conclue entre vous et un (des) employé(s) de confiance prévoyant la vente et l'achat de votre participation advenant votre décès.

Une convention adéquatement conçue :

- accorde à l'(aux) employé(s) de confiance le plein contrôle de l'entreprise; et
- préconise un moyen d'en déterminer la juste valeur.

Que prévoit une convention de rachat financée?

Pour la famille	Pour l'entreprise
<ul style="list-style-type: none">• Un revenu familial garanti• Aucune inquiétude pour les affaires• Un marché garanti pour l'entreprise• Des liquidités pour couvrir les frais de règlement successoral• Aucun problème d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• La poursuite des activités pendant une période déterminée• Un meilleur crédit• La confiance des employés• Aucune liquidation forcée des actifs• Une certaine harmonie avec/entre les membres de la famille du défunt

Avantages particuliers d'une convention financée

De votre vivant	<ul style="list-style-type: none">• Vous augmenterez la loyauté et l'efficacité des employés.• Des employés plus loyaux génèrent des profits plus importants.• L'entreprise jouira d'un meilleur crédit si les fournisseurs et les banques savent que les activités se poursuivront après votre décès.• Vous contrôlerez l'entreprise durant toute votre vie.
Après votre décès	<ul style="list-style-type: none">• Un acheteur sera disposé à acquérir votre entreprise à un juste prix.• Les créanciers seront protégés contre une vente forcée.• Les héritiers seront libérés de la responsabilité d'avoir à poursuivre les activités de l'entreprise.• Votre entreprise survivra.• Les employés seront récompensés pour leur loyauté et leur contribution au succès de l'entreprise.
Pour vos héritiers	<ul style="list-style-type: none">• Elle garantit un juste prix en liquidités.• Elle protège les actifs des aléas d'une diminution ou d'une perte dans une entreprise risquée.• Elle permet de libérer les biens personnels de la responsabilité vis-à-vis des créanciers de l'entreprise.• Elle permet de contrôler la valeur de votre entreprise à des fins fiscales.

VIP+

L'équipe Services VIP+ (Ventes, Impôt et Planification successorale) fournit les stratégies de planification patrimoniale et successorale qui vous importent. Elle se compose de professionnels actifs dont le mandat est de vous appuyer dans vos démarches afin d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers.

Ce document reflète les opinions de L'Empire Vie à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MC} Marque de commerce de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective

www.empire.ca info@empire.ca

